



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse

Question écrite n° 60449

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de mieux faire connaître la presse quotidienne auprès des jeunes générations, afin d'augmenter et de rajeunir le lectorat. Un rapport sur ce sujet a été remis à l'automne dernier, proposant huit mesures concrètes pour favoriser la lecture d'un quotidien par les jeunes. Par exemple, dans l'optique d'une familiarisation des jeunes lecteurs avec la presse, chaque classe de collège et de lycée se verrait offrir la possibilité d'utiliser gratuitement la presse comme support pédagogique. D'autre part, la loi mécénat pourrait être étendue aux initiatives prises en faveur de la lecture de la presse chez les jeunes (financement des abonnements par les entreprises). Ces mesures, qui ne mobilisent que peu d'argent public, méritent d'être étudiées et reprises. En effet, le manque d'intérêt des jeunes pour la presse écrite est aujourd'hui préoccupant ; il n'est pas sans lien avec la faible participation des jeunes aux débats d'idées. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la question sensible de la lecture de la presse par les jeunes. Il paraît clair que développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le contact précoce avec la presse écrite, d'information politique et générale en particulier, contribue de manière évidente à former la conscience politique et culturelle des futurs adultes, et détermine ainsi, pour l'avenir, leur comportement civique et leur engagement citoyen dans le débat public. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Des études récentes montrent en effet que les habitudes de lecture en matière de presse écrite s'acquièrent et se fixent avant l'âge de dix-huit ans : la presse doit donc aujourd'hui conquérir les jeunes lecteurs pour s'assurer de son lectorat de demain. Or, le constat en France est celui d'une désaffection croissante du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite. Il est clair que s'il revient au premier chef aux entreprises de presse elles-mêmes de répondre au défi qui leur est lancé, l'État peut les y aider. Les pouvoirs publics se sont ainsi engagés, en 2005, dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin une enveloppe de 3,5 millions au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Une première série de projets innovants a été mise en route dans ce cadre, avec notamment une opération de promotion de la presse quotidienne dans les lycées, organisée et cofinancée par la presse, l'État et les régions, qui devrait concerner 1 000 établissements à moyen terme ; un projet d'abonnement à tarif préférentiel ciblé sur les zones d'éducation prioritaires (ZEP) et adapté aux plus jeunes lecteurs (élèves du primaire ou du collège) et un projet porté par un quotidien d'outre-mer visant à créer un supplément destiné aux jeunes de dix à quinze ans. Il est essentiel que ces premières expériences puissent être menées à leur terme et évaluées avec soin, pour, éventuellement, être généralisées par la suite, et que d'autres actions du même type soient encouragées. L'effort des pouvoirs publics sera renouvelé et amplifié en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60449

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2607

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10171